



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 16 novembre 2024.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF – PIESTA. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASSEN - PODBOROCZYNSKI -RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M. USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMKIK et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et KLEINHENTZ.

**ABSENTS EXCUSES :** MM. OURIAGHLI et MILIOTO

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM – KHOUMRI - M. ELHADI.

**23 - Convention d'objectifs et de moyens 2025-2030 : gestion du centre social Saint-Exupéry par l'association ELAN**

**Rapporteur : Mauro USAI**

**Exposé des motifs :**

La convention d'objectifs et de moyens contractualisée en 2021 avec l'association Elan arrivera à son terme en 2025.

Cette dernière a été actualisée notamment au niveau de l'article 5.2 modalités de versements de la subvention (voir document ci-joint.)

Par ailleurs, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre dernier, le nouvel organigramme de la structure sera communiqué à l'assemblée.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2030 pour la gestion du centre social Saint-Exupéry ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que les avenants éventuels ;
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier. »

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2030

### Gestion du Centre Social Saint Exupéry-Ville de Farébersviller

Entre

**La Ville de Farébersviller**

Représentée par Monsieur Laurent Kleinhentz, Maire de la Ville de Farébersviller, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2021.

*ci-après dénommée « la Ville »*

Et

L'Association pour la gestion du Centre social de Farébersviller « Association ELAN »

Représentée par son Président, Monsieur Abdah GRIFFETE dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2024.

*ci-après dénommée « Association ELAN »*

## Préambule :

La ville de Farébersviller a souhaité confier l'animation socioculturelle de son territoire à l'Association ELAN (Equipement Local d'Education Innovante, d'Animation Nouvelles du territoire, de médiation sociale, d'insertion et d'inclusion) dont le siège social se situe 5 rue Ronsard à Farébersviller, enregistrée au Registre des Associations Volume 55-Folio10.

Pour la Ville, le travail du Centre Social est primordial. Acteur de la vie des quartiers, il est essentiel au vivre ensemble. Il renforce les liens entre les habitants, toutes les générations participent aux activités proposées et s'implique et crée des projets.

L'Association ELAN entend poursuivre les missions concomitantes suivantes :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- La promotion de toutes formes d'animations sociales sur le territoire ;
- La mobilisation et l'accompagnement des familles dans leur quotidien, en améliorant les fonctions liées à la parentalité ;

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'Association ELAN et de la Ville de Farébersviller. Elle est conclue pour une durée de 6 ans, à compter de la signature et pourra faire l'objet ensuite d'une prolongation.

### Article 1 : Contexte de la convention

Le centre social de Farébersviller est :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser des projets.

La gestion du Centre Social Saint Exupéry par l'Association Elan, suppose la connaissance et le respect par cette association des principes énoncés plus haut.

## **Article 2 : Reconnaissance de l'intérêt général local de l'initiative du centre Social de Farébersviller**

Le Centre Social de Farébersviller se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, collectivités territoriale et locales, CAF, bailleurs...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Il s'engage pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par les Missions définies par celle-ci en référence à ses circulaires du 31 décembre 1984, du 31 octobre 1995, du 8 décembre 1998 portant sur l'animation globale et du 20 juin 2012 portant sur l'animation de la vie sociale.

La Ville, comme les autres partenaires, s'engage à soutenir financièrement la réalisation des orientations et objectifs inscrits dans le projet agréé.

## **Articles 3 : Objectifs partagés**

### **3.1 Objectifs de la convention**

Par la présente convention, l'« Association ELAN » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre :

- Les orientations et les objectifs du projet social et du projet familles
- A promouvoir diverses actions en direction des publics et à concrétiser les orientations (objectifs et services) de son projet.

### **3.2 Objectifs politiques et sociaux**

Le Centre social de Farébersviller par l'intermédiaire de l'Association Elan a pour objectif de participer, au titre de l'intérêt général, comme tous les autres acteurs à la vie sociale de son territoire d'implantation. Il développe un projet d'animation globale. L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assurer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire. Dans le cadre général de l'animation de la vie sociale, il a également des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers-habitants, des familles et des groupes ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;

- Développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles ;
- Participer et/ou organiser la concertation et la coordination.

Les valeurs et les principes de la République française s'appliquent aux structures de l'animation de la vie sociale. Pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires, il s'agit de respecter :

- La dignité humaine ;
- La neutralité, la laïcité et la mixité
- La solidarité et la promotion du lien social
- La participation et le partenariat.

#### **Article 4 : Obligations et engagements du Centre social de Farébersviller**

- **4.1 Missions spécifiques du centre social de Farébersviller en gestion associative avec l'association Elan**

Le Centre social de Farébersviller par l'intermédiaire « Association ELAN » est présent sur le territoire de la commune et mène des actions en faveur des habitants de Farébersviller en lien avec les Services de la Ville, mais également en lien avec les autres partenaires.

Partenaire privilégié de la Ville, il participe à certains événements municipaux. Le Centre Social de Farébersviller à gestion associative par l'Association Elan, s'engage sur quatre finalités, à savoir d'être :

- 1.un équipement de quartier à vocation sociale globale ;
- 2.Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle ;
- 3.Un lieu d'animation de la vie sociale ;
- 4.Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

L'Association ELAN se fixe les axes de travail suivants inscrits dans le projet agréé par la CAF de la Moselle :

1. Renforcer la participation active des adhérents et des habitants du quartier à l'animation locale, aux instances associatives qui sont des lieux d'exercice de la citoyenneté ;
2. Soutenir et développer la création de liens durables et solidaires entre les habitants quels que soient leur âge et leur situation, le Centre social étant un lieu ressources en particulier pour les personnes les plus fragiles ;

3. Participer activement à tisser des liens partenariaux de proximité et susciter leur développement afin de contribuer à l'amélioration de situations sociales complexes. Le projet familles, en cohérence avec le projet social, se décline autour d'une seule orientation :
  - Soutenir les familles dans leur fonction parentale en facilitant les liens au sein de la famille et entre les familles.

- **4.2 Positionnement vis-à-vis des habitants**

Le Centre social de Farébersviller, à gestion associative par l'Association ELAN, accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en fragilité. Il se doit d'être accessible à tous et d'assurer la participation effective des usagers. La participation des habitants est instituée dans le Centre social de Farébersviller, elle est constitutive de cet équipement. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie du Centre social de Farébersviller.

- **4.3 Positionnement vis-à-vis des partenaires**

Le Centre social de Farébersviller s'inscrit, au-delà de la Ville et de la CAF, dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux (services sociaux, prévention spécialisée, bailleurs, mission locale pour l'insertion professionnelle, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent sur le même secteur géographique et qui s'engagent également à œuvrer sur ce principe. Ce partenariat ne se limite donc pas à du cofinancement mais à une véritable co-construction de projets.

- **4.4 Pilotage interne**

L'« Association ELAN » s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique.

- **4.5 Agrément de la CAF**

L'« Association ELAN » s'engage à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue d'obtenir les agréments CAF et autres si nécessaires. Elle effectuera toutes les démarches nécessaires à l'obtention de tous financements possibles au titre des frais de fonctionnement du Centre Social et des charges d'animations.

- **4.6 Communication**

L'« Association ELAN » s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention.

- **4.7 Justificatifs-obligations comptables et reddition des comptes**

L'« Association ELAN » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur. L'association devra communiquer à la Ville, au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice :

- son bilan comptable et son compte de résultat ainsi que leurs annexes, certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes ;
- le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle) ;
- le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice écoulé ;

L'association devra prévenir, sans délai, la Ville, de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion.

- **4.8 Qualification des intervenants et respect du droit du travail**

L'« Association ELAN » s'engage à se conformer aux réglementations du droit du travail. Il recherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence et de l'encadrement et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation.

## **Article 5 : Obligations et engagements des partenaires**

- **5.1 Financement de la Ville**

La Ville s'engage à soutenir l'association Elan, dans le cadre de cette convention, au moyen de :

- Financement annuels (subventions, prestations de services...) ; pour se faire, l'« Association ELAN » élaborera un budget prévision annuel de fonctionnement et de coordination du Centre Social sur la base des éléments de l'exercice écoulé.

Pour définir le montant annuel de la subvention communale, l'« Association ELAN » fournira en octobre de l'année N-1 à la ville de Farébersviller, les indications chiffrées nécessaires.

Ces budgets prévisionnels, après échange et négociation entre les deux parties, serviront à déterminer le montant de la participation de la Ville de Farébersviller aux frais de

fonctionnement et coordination. Elle fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

- Contributions particulières complémentaires au titre d'actions entreprises (Projet Educatif de Territoire, Contrat Enfance Jeunesse, Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance, programmation sociale politique de la ville...)

Pour se faire l'« Association ELAN » élaborera chaque année, un budget prévisionnel des activités d'animation complémentaires au fonctionnement du Centre.

La participation Financière de la commune aux frais d'animation sera fixée sur la base de ce budget prévisionnel, après échange et négociation entre les deux parties.

- La mise à disposition des locaux (5.3 et suivants)

- **5.2 Modalités de versements de la subvention**

Pour la Ville : Cette subvention sera créditée au compte de l' « Association ELAN », sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur. Le 1<sup>er</sup> tiers sera versé début janvier, les 2 tiers restants seront versés après l'Assemblée Générale et la remise des documents comptables au mois de Mai.

- **5.3 Détails de la mise à disposition de locaux par la Ville**

La Ville met gratuitement à disposition de l' « Association ELAN » des locaux administratifs et d'activités, ainsi que le bâtiment logement, sis 5 Rue Ronsard à Farébersviller, dénommés « Centre social Saint Exupéry » ainsi que du matériel. L'« Association ELAN » peut solliciter le prêt d'autres équipements municipaux nécessaires au bon déroulement de son activité en contactant les services municipaux concernés.

- **5.3.1 Utilisation des locaux**

L'« Association ELAN » prend les locaux en état. Un état des lieux entrants sera produit et signé par les deux parties. L'« Association ELAN » s'engage à utiliser le local exclusivement en vue de l'exercice de son activité. L'« Association ELAN » doit jouir paisiblement du local.

- **5.3.2 Assurances**

La Ville assurant les locaux en sa qualité de propriétaire, l'« Association ELAN » s'assure contre tous les risques locatifs et de voisinage, notamment contre les explosions, les incendies, les dégâts des eaux, et tous les risques résultant de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et le justifie par la production d'une attestation d'assurance annuelle délivrée par son assureur. L'« Association ELAN » s'engage à aviser sans délais la ville de tout sinistre.

- **5.3.3 Entretien et réparation des locaux**

L'« Association ELAN » assure l'entretien courant et les menues réparations des locaux, telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations mises à la charge des locataires de locaux à usage d'habitation.

- **5.3.4 Charges**

La ville assure les charges qui incombent au propriétaire pour le bâti, le matériel et le mobilier. Elle prend en charge l'assurance de ces locaux. L'« Association ELAN » assure les charges d'entretien incombant au locataire.

- **5.3.5 Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite. L'« Association ELAN » s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement. A défaut, la présente convention cessera immédiatement d'exister.

Néanmoins, les locaux ont vocation à accueillir d'autres manifestations et activités, en particulier celles développées par les associations de Farébersviller. Les modalités pratiques d'occupation feront l'objet d'un accord entre la Ville, l'« Association ELAN » et le demandeur.

La gestion des demandes et des plannings est à la charge de l'« Association ELAN », en concertation avec la Ville de Farébersviller. Tous demandeurs de location devront produire une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Toute forme de prosélytisme est interdite, que ce soit dans les objets ou les textes.

## Article 6 : Pilotage et suivi de la convention

### • 6.1 Au sein d'une instance de pilotage

Un comité de suivi est mis en place. Il est composé de représentants de :

- La Ville : 2 délégués  
Le Secrétaire Général  
Un Agent municipal
- L'« Association ELAN »  
Le Président ou les membres du bureau  
L'Equipe de Direction
- Les utilisateurs (associatifs et individuels)

Le Comité de suivi est chargé d'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application. Ce comité permet de faire participer les signataires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions du Centre social de Farébersviller. Il se réunit au moins une fois par an, sur invitation de l'« Association ELAN ». Le Comité de suivi sera en charge d'élaborer un règlement intérieur.

### • 6.2 Au sein du Conseil d'Administration de l'« Association ELAN »

- Conformément à ses statuts, l'« Association ELAN » s'engage à réserver au sein de son Conseil d'Administration : 2 sièges pour la Ville de Farébersviller (membres de droit).

### • 6.3 Coordination technique

La direction du Centre social de Farébersviller assure, en étroite collaboration avec les services municipaux de la Ville, une veille sur la mise en œuvre des actions, des opportunités de financement et des obligations légales, permettant la mise en œuvre de son projet d'agrément.

## Article 7 : Évaluation et contrôle

### • 7.1 Évaluation

Dans le cadre du projet social, une démarche d'évaluation des conditions de réalisation du projet agréé par la CAF et validé par la Ville, sera mise en œuvre et partagée avec les financeurs, dans le respect des obligations financières et comptables.

- **7.2 Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

- **7.3 Contrôle**

L'« Association ELAN » s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, de l'utilisation des financements reçus.

### **Article 8 : Litiges**

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention et de la Fédération des Centres sociaux en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg pour la Ville.

### **Article 9 : Sanctions et résiliation**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la présente convention, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements et remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Ladite convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de 6 mois.

### **Article 10 : Durée de la Convention**

La présente convention est réputée prendre effet à compter du jour de la signature. Elle court jusqu'au 31 décembre 2030. Elle est reconductible tacitement.

Le Président de l'« Association ELAN »,

Le Maire de Farébersviller,

  
**Association ELAN**  
5, rue Romarin  
57450 FAREBERSVILLER  
Tél. 03 87 90 82 82  
asso.elan57@gmail.com  
SIRET 894 911 601 60017

